

RÈGLEMENT PRIX DE LA CRÉATION RADIO-CANADA

Mis à jour le 31 août 2026

ADMISSIBILITÉ

Les textes soumis aux Prix de la création Radio-Canada doivent être rédigés en français (les textes écrits en plusieurs langues et les traductions ne sont pas admissibles). Les textes rédigés en anglais doivent être soumis aux [CBC Literary Prizes](#).

Seules les personnes ayant la citoyenneté canadienne et ayant atteint l'âge de la majorité selon leur province ou territoire de résidence, qu'elles vivent au Canada ou à l'étranger, et celles possédant la résidence permanente du Canada peuvent participer.

Les personnes qui travaillent pour CBC/Radio-Canada, le Conseil des arts du Canada, le Centre des arts de Banff, ainsi que les membres du jury et du comité de lecture, de même que leur famille immédiate (père-mère, frère-sœur, fils-fille) et les personnes habitant sous le même toit qu'elles pendant la période d'inscription du prix ne sont pas admissibles à ce prix. À titre d'exemple, si une des personnes énumérées précédemment (famille immédiate ou personne habitant sous le même toit que l'une de ces personnes) travaille à l'une des compagnies énumérées précédemment durant la période d'inscription du prix de la Nouvelle mais n'est plus à l'emploi de cette compagnie durant la période d'inscription des prix Poésie et Récit, elle pourrait participer aux prix Poésie et Récit mais pas à celui de la Nouvelle.

Les participants et participantes ayant déjà été publiés peuvent soumettre des textes à condition qu'il s'agisse d'œuvres originales qui n'ont pas encore été publiées ou diffusées publiquement par une tierce personne ou entreprise. Aux fins des Prix de la création Radio-Canada, une œuvre a été (i) publiée si elle a été acquise (gratuitement ou contre rémunération) pour publication physique ou numérique/en ligne par un éditeur indépendant de l'auteur ou l'autrice ; et (ii) diffusée si elle a été exécutée publiquement sur une plateforme ou un média quelconque (par exemple, radio, télévision, baladodiffusion, etc.). À noter : le partage d'un texte par le biais d'un moyen de communication personnel, tel qu'un blogue personnel, un bulletin d'information ou un message sur les médias sociaux, ne constitue pas une œuvre publiée ou diffusée aux fins des Prix de la création Radio-Canada.

Sans limiter ce qui précède, les œuvres émanant, en tout ou en partie, de plateformes d'intelligence artificielle (telles que ChatGPT et autres outils similaires) ne sont pas admissibles à la compétition.

Il ne peut y avoir qu'un auteur ou autrice par œuvre soumise. Le texte doit être soumis par son auteur, autrice.

DROITS

Les participants et les participantes garantissent qu'ils/elles sont les auteurs et les autrices des textes soumis, que ces textes sont des œuvres originales et inédites et qu'ils/elles en détiennent tous les droits. Les participants et les participantes s'engagent à tenir indemne et à prendre fait et cause pour CBC/Radio-Canada, le Conseil des arts du Canada, le Centre des arts de Banff et leurs sociétés et agences affiliées pour les pertes, frais, dommages et autres dépenses encourues à la suite de réclamations de toute nature découlant d'une violation de cette garantie, directement ou indirectement.

Participants

En soumettant leur texte, les participants et les participantes accordent sans frais et de façon irrévocable à CBC/Radio-Canada (pour les Services français et anglais):

- le droit de traduire un extrait du texte soumis (dont la longueur n'excède pas 15 % de la longueur totale);
- le droit non exclusif de reproduire et de publier un extrait du texte soumis (dont la longueur n'excède pas 15 % de la longueur totale) sur les sites et plates-formes Internet contrôlés ou autorisés par CBC/Radio-Canada, tant en langue originale que sous sa forme traduite.

Finalistes et gagnants

En acceptant de recevoir le prix, les gagnants et gagnantes, ainsi que les finalistes accordent à CBC/Radio-Canada pour toute la durée des droits :

- le droit de traduire le texte;
- le droit de le reproduire et de le publier sur les sites et plateformes web contrôlés ou autorisés par CBC/Radio-Canada, tant dans la version originale que traduite;
- le droit de modifier ou abrégé le texte, ou de n'en publier que des extraits. Le participant ou la participante sera consulté si des modifications importantes sont nécessaires.

Il est entendu entre les parties que ces droits sont accordés pour tous territoires mondiaux (à moins d'une entente contraire avec CBC/Radio-Canada) et qu'ils sont exclusifs pour une période d'un an à compter de l'acceptation du prix et non exclusifs pour la suite. Par ailleurs, les finalistes et les gagnants et gagnantes acceptent, le cas échéant, que leur nom ou image, et plus spécifiquement leur portrait ou leur voix, puissent servir à des fins promotionnelles en rapport avec la compétition ou avec CBC/Radio-Canada, sans frais additionnels.

Ces droits incluent la possibilité pour CBC/Radio-Canada d'accorder des sous-licences pour l'exercice des droits accordés.

CATÉGORIES

Tous les textes doivent s'inscrire dans la catégorie dans laquelle ils sont présentés et respecter le nombre de mots indiqué* pour cette catégorie. Les textes peuvent être soumis pour les 3 catégories suivantes :

- **Nouvelle** (fiction) : jusqu'à 2500 mots*
- **Récit** (histoires vécues) : jusqu'à 2500 mots *

Un récit (histoire vécue) est un texte dans lequel l'expérience vécue prend le premier plan - voyage, aventure, épisode biographique ou autobiographique. Les faits doivent être réels, mais le ou la participante peut recourir à des procédés littéraires pour les relater (peinture des caractères, intrigue, composition du récit, dialogues, techniques de narration, réflexions personnelles, humour...) Dans un récit, la voix et l'opinion du narrateur ou de la narratrice sont évidentes. L'œuvre doit être accessible à tous les lecteurs et lectrices, c'est-à-dire qu'elle n'est pas destinée à un public spécialisé ni à des universitaires.

- **Poésie** (en vers ou en prose) : jusqu'à 600 mots*

* Tous les mots du texte, incluant, sans s'y limiter, les titres, introductions, notes, etc. sont inclus dans le nombre de mots. Les textes dont le nombre de mots est supérieur aux limites indiquées seront disqualifiés. Il est inutile d'indiquer «Prix du récit Radio-Canada» ou encore la date, la plateforme de soumission sert justement à entrer les informations importantes, votre texte ne doit comporter que votre texte (et votre titre).

Les limites de longueur imposées dans chaque catégorie sont strictes. Nous utilisons Microsoft Word pour compter les mots : Microsoft Word se fie sur les espaces entre les caractères. Deux mots séparés par une apostrophe (l'autre) ou par un trait d'union (tire-bouchon) sont donc considérés comme un seul mot. Tous les déterminants sont comptabilisés (la, de, ce, etc.) comme un mot, ainsi que les suites de caractères, les symboles et certains signes de ponctuation (« *** » ou « ~~~ »).

Les participants et les participantes peuvent soumettre autant de textes qu'ils le désirent dans une ou plusieurs catégories. Une personne ne peut gagner qu'un seul prix par catégorie, par édition, et chaque texte ne peut être soumis que dans une seule catégorie.

Les participants et les participantes doivent remplir le formulaire d'inscription officiel dans Submittable et payer les frais d'inscription pour chacun des textes présentés. Dans la catégorie poésie uniquement, plusieurs poèmes peuvent être regroupés dans une seule inscription jusqu'à concurrence de 600 mots maximum. À noter que les poèmes regroupés seront jugés comme un recueil, et seront indissociables lors de l'évaluation.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Tous les textes doivent :

- être soumis de façon électronique via le site d'inscription en ligne Submittable. Aucune autre méthode de soumission ne sera acceptée. Les participants et les participantes devront préalablement se créer un compte afin de pouvoir soumettre leurs textes. Submittable est un site externe désigné par CBC/Radio-Canada qui respecte la politique de protection des renseignements personnels de CBC/Radio-Canada;
- être soumis de façon anonyme : le nom de l'auteur ou de l'autrice ne doit figurer ni sur l'œuvre, ni dans le nom du fichier électronique, afin d'assurer l'objectivité du jury;
- être téléversés en format de traitement de texte Word, Wordpad ou Rich Text (.doc, .docx ou .rtf), en format lettre (8½" par 11");
- être présentés dans une police et une taille de caractères lisibles;
- être impérativement soumis pendant la période d'inscription correspondante;

Si vous éprouvez de la difficulté à soumettre votre contenu en ligne, veuillez contacter le plus tôt possible l'équipe des Prix de la création Radio-Canada au prixcreation@radio-canada.ca.

Restrictions

- Toute soumission est définitive. Aucun changement ni substitution n'est possible.
- Aucun texte manuscrit, télécopié, ou envoyé par la poste ou par courriel, ne sera accepté.
- Les textes ne seront pas retournés aux participants et participantes, et aucun commentaire ne sera fait sur les œuvres présentées.

Tout contact avec un membre du comité de lecture ou du jury concernant les Prix de la création Radio-Canada, entraînera la disqualification du participant ou de la participante. L'anonymat du processus de sélection étant alors mis en cause.

Frais d'inscription

Des frais d'inscription de 25 \$ (taxes incluses) sont exigés à des fins administratives pour chaque texte soumis. La compétition est entièrement à but non lucratif, et tous les frais d'inscription contribuent à couvrir les coûts administratifs de la compétition, ce qui inclut la rémunération des comités de lecture et des jurés. Les participants et participantes ne sont pas admissibles tant que le paiement des frais d'inscription n'a pas été reçu et encaissé. Les frais d'inscription ne seront pas remboursés si un texte n'est pas admissible à la compétition. Toute soumission est définitive : les frais d'inscription ne sont ni remboursables, ni transférables.

Périodes d'inscription prévues

Nouvelle :

Début de la période d'inscription : 1^{er} septembre à 3h00 heure de l'Est – 0h00 heure du Pacifique

Fin de la période d'inscription : 1 novembre à 17h00 heure de l'Est – 13h00 heure du Pacifique

Récit :

Début de la période d'inscription : 1^{er} janvier à 4h00 heure de l'Est – 0h00 heure du Pacifique

Fin de la période d'inscription : 1^{er} mars à 17h00 heure de l'Est – 13h00 heure du Pacifique

Poésie :

Début de la période d'inscription : 1^{er} avril à 3h00 heure de l'Est – 0h00 heure du Pacifique

Fin de la période d'inscription : 1^{er} juin à 17h00 heure de l'Est – 14h00 heure du Pacifique

Les participants et participantes doivent vérifier les périodes d'inscription exactes sur le site officiel des Prix de la création Radio-Canada. CBC/Radio-Canada se réserve le droit de modifier ces dates sans préavis. Les textes soumis après la fin de chaque période d'inscription ne seront pas admissibles.

Les textes devront être soumis et les frais d'inscription payés avant l'heure et la date limite indiquée ci-dessus pour chaque compétition.

Les personnes lauréates seront annoncées environ 6 mois après la clôture de chaque compétition.

ÉVALUATION DES TEXTES

Les textes soumis sont jugés de façon anonyme, en fonction de la qualité de la langue, de l'originalité du sujet et du style.

Seuls les textes seront évalués. Aucun autre document (illustrations, figures, etc.) ne sera considéré pour évaluation.

Dans les deux langues, les textes sont évalués en deux temps : par un comité de lecture, puis par un jury.

Les textes reçus seront d'abord lus par un comité de lecture sélectionné parmi des éditeurs et éditrices, des auteurs et autrices et des personnalités littéraires qualifiées à travers le pays. Chaque texte est lu par deux lecteurs et lectrices.

Le comité de lecture en français choisit une vingtaine de textes, constituant la liste préliminaire, qu'il soumet ensuite au jury.

En anglais, le comité de lecture constitue une première liste d'une centaine de textes, qui sont ensuite évalués par un deuxième comité de lecture qui retient quant à lui une trentaine de textes constituant la liste préliminaire soumise ensuite au jury.

En français et en anglais, chaque jury lit l'ensemble des textes de la liste préliminaire et choisit, pour chaque langue, cinq textes, parmi lesquels un texte gagnant et quatre textes finalistes. Les membres de chaque jury (un jury par langue et par prix) sont des membres éminents de la communauté littéraire canadienne.

Tous les efforts sont déployés pour assurer parmi les lecteurs et lectrices, et les juges un équilibre entre les hommes et les femmes, qui tient également compte de la diversité et des caractéristiques régionales du Canada. Les lecteurs, lectrices et les membres du jury changent chaque année et proviennent de différentes régions du pays et sont sélectionnés par CBC/Radio-Canada.

Les décisions du jury et du comité de lecture sont finales (sous réserve de conformité aux conditions et critères d'admissibilité déterminés par CBC/Radio-Canada).

PRIX

Le Conseil des arts du Canada versera cinq prix en argent dans chacune des catégories et dans chaque langue.

- Premier prix : 6 000 \$ (1 premier prix)
- Prix finaliste : 1 000 \$ (4 prix finalistes)

Les gagnants des premiers prix anglais et français se verront offrir un séjour de deux semaines au Centre des arts de Banff d'une valeur approximative de 4 000 \$ comprenant :

- l'hébergement et les repas ;
- l'accès à un studio (Leighton Artists Studios ou équivalent, selon les disponibilités) ;
- la possibilité d'accéder gratuitement aux événements et spectacles présentés au Centre des arts de Banff pendant le séjour; et
- l'accès aux services du Centre des arts de Banff incluant le Paul D. Fleck Library and Archives et le Sally Borden Recreational Facilities.

Les gagnants et les gagnantes doivent utiliser ce prix dans l'année suivant la remise des prix, à un moment choisi mutuellement par le Centre des arts de Banff et le gagnant ou la gagnante. Le prix n'inclut pas les frais de voyage aller-retour pour se rendre à Banff.

Afin de pouvoir bénéficier de ce prix, chaque gagnant et gagnante du séjour au Centre des arts de Banff doit accepter et se conformer [aux politiques et procédures du Centre des arts de Banff Centre](#) en vigueur au moment du séjour.

CBC/Radio-Canada accordera également une visibilité aux gagnants et gagnantes et à leurs œuvres sur une ou plusieurs de ses plateformes.

Les participants et les participantes ne peuvent gagner qu'un seul prix par catégorie par édition. Les participants et les participantes conservent la propriété des droits sur leurs textes, bien que les droits de reproduction et de diffusion au public soient limités par les licences accordées conformément au règlement de la compétition.

Le prix n'est pas transférable et comprend uniquement ce qui est spécifiquement mentionné dans le présent règlement. Si pour quelque raison que ce soit, le gagnant ou la gagnante est incapable d'utiliser le prix en totalité, ou en partie, ou refuse le prix tel qu'il est décrit, le prix ou la partie du prix sera annulé sans compensation et CBC/Radio-Canada, le Conseil des arts du Canada, le Centre des arts de Banff et leurs sociétés et agences affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, seront dégagés de toute obligation envers le gagnant ou la gagnante en ce qui concerne le prix ou une partie de celui-ci.

En cas d'impossibilité de fournir le prix tel que décrit au présent règlement, CBC/Radio-Canada, le Conseil des arts du Canada, et Centre des arts de Banff se réservent le droit de remplacer le prix en tout ou en partie par un autre prix d'une valeur approximative équivalente.

Pour être proclamé gagnant ou gagnante ou finaliste, un participant ou une participante doit satisfaire à toutes les conditions énoncées dans ce règlement. Les gagnants et les gagnantes et finalistes devront signer un document attestant leur admissibilité à la compétition tel qu'il est prévu dans le règlement, et dégager CBC/Radio-Canada, le Conseil des arts du Canada, le Centre des arts de Banff et leurs sociétés et agences affiliées ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs de toute responsabilité pour quelque dommage ou perte que ce soit découlant de la participation du participant ou de la participante à cette compétition ou à la suite de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation de ce prix.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Si un participant ou une participante fait une fausse déclaration, ou ne remplit pas toutes les conditions prévues au présent règlement, il ou elle sera automatiquement disqualifié(e). En cas d'allégation de plagiat ou de non-respect des conditions prévues au présent règlement, il reviendra au jury de déterminer, après une enquête raisonnable dans les circonstances, si plagiat ou non-respect des conditions prévues au règlement il y a eu, une décision affirmative entraînant une disqualification et le remboursement du prix reçu. Pareille décision du jury est finale et sans appel.

CBC/Radio-Canada, le Conseil des arts du Canada, Banff Centre et leurs sociétés et agences affiliées ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs ne pourront être tenus responsables des pertes, dommages ou blessures incluant, sans s'y limiter : i) les inscriptions perdues, volées, retardées, endommagées, mal acheminées, reçues en retard, détruites, incorrectes, illisibles ou incomplètes; ii) les pertes, le vol ou les dommages aux données électroniques ou téléphoniques, incluant tout bris de confidentialité; iii) l'impossibilité pour une personne de participer à la compétition pour quelque raison que ce soit incluant les erreurs d'adresse postale ou courriel, les défaillances techniques, informatiques ou téléphoniques, ou tout autre problème des systèmes en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique, des logiciels, du trafic Internet ou sur un site web donné, ou toute combinaison de ces problèmes; iv) des dommages à l'équipement informatique découlant du téléchargement ou de la lecture de tout matériel relié à la compétition; v) de tout retard ou inaction résultant d'une situation hors de leur contrôle, entre autres lors d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail à leur place d'affaires ou aux places d'affaires des entreprises ou des commerces dont les services sont retenus pour la tenue de cette compétition ou vi) des prix perdus, endommagés ou mal acheminés lors de leur envoi.

Les noms, adresse, numéro de téléphone et courriel sont recueillis par CBC/Radio-Canada et seront utilisés par CBC/Radio-Canada, le Conseil des arts du Canada, le Centre des arts de Banff seulement pour les fins de l'administration de la présente compétition. Ces renseignements ne serviront à aucune autre fin sans le consentement exprès des participants et des participantes. En fournissant ces renseignements, les participants et les participantes consentent à leur utilisation aux fins indiquées.

Prière de consulter la politique sur la protection des renseignements personnels sur <http://www.cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/lois-et-politiques/gestion/secretariat-general/2-9-2/>.

Les participants et les participantes pourront avoir à fournir à CBC/Radio-Canada, à son entière discrétion, une preuve de leur nom, identité, âge. Le défaut de fournir une preuve adéquate, entraînera automatiquement la disqualification du participant ou de la participante de la compétition.

CBC/Radio-Canada se réserve le droit de modifier le règlement ou de mettre fin à la compétition à tout moment sans aucune responsabilité à l'égard des participants et participantes. Toute modification au règlement sera affichée sur le site web <https://ici.radio-canada.ca/communication/353/les-prix-de-la-creation-radio-canada>.

La participation à la compétition comporte l'acceptation du présent règlement dont CBC/Radio-Canada se chargera de l'application. Toutes ses décisions sont finales et sans appel.

Cette compétition est soumise à toutes les lois fédérales et provinciales, et tous les règlements municipaux applicables.

En cas de contestation, les demandes des participants et participantes francophones seront traitées par les tribunaux du district de Montréal.

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA 2026

Source : <https://ici.radio-canada.ca/communication/353/les-prix-de-la-creation-radio-canada>